Compte rendu du Conseil Municipal de Jujurieux Du lundi 27 juin 2022 à 20h

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juin, le Conseil Municipal de la Commune de Jujurieux s'est réuni en session ordinaire au lieu de ses séances, après convocation du Maire, Mme Anne BOLLACHE.

Présents : Anne BOLLACHE, Nathalie CURTINE, Jérôme BEGON, Nadège DESCHAMPS, Jacques GROSGURIN, Odile ARBILLAT, Laure MARTIN, Joël BROYER, Joëlle PELLUET, Fabienne FASQUELLE, Jean-Luc DORMANT et Christine FUNAZZI.

Absents représentés :

- Michel BLANCHET représenté par Nathalie CURTINE
- Christophe EUSEBE représenté par Fabienne FASQUELLE
- Joseph CARTIGNY représenté par Odile ARBILLAT
- Frédéric MONGHAL représenté par Jérôme BEGON
- Laurence MOUROT représentée par Christine FUNAZZI

Absent excusé : Sébastien BOYER Absent : Nathan DI MENNA

Nombre de conseillers en exercice : 19 Présents : 12 Votants : 17

Date de la convocation : 23 juin 2022

Madame Nathalie CURTINE ayant obtenu la majorité des suffrages a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

1. OUVERTURE DE SEANCE

Madame le Maire ouvre la séance et communique aux membres du Conseil Municipal les procurations remises par les conseillers municipaux empêchés.

2. AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR

Madame le Maire souhaite ajouter un point à l'ordre du jour concernant la renégociation par la Caisse des Dépôts et des Consignations de l'emprunt garanti auprès de la SEMCODA concernant le financement de la « Résidence de la Soie ».

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

3. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2022

Le compte rendu du conseil municipal du 24 mai 2022 est approuvé à l'unanimité.

4. MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES REGLEMENTAIRES POUR LES COMMUNES DE – 3 500 HBTS

Les actes pris par les communes (délibérations, décisions, arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

Madame le Maire informe qu'à compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel, sera assurée sous forme électronique, sur le site internet de la collectivité.

Les communes de – 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. En effet, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage;
- Soit par publication sur papier;
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal. Mais à défaut de délibération prise sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Madame le Maire propose de maintenir la modalité de publicité par affichage dans le hall d'entrée de l'Hôtel de Ville afin de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes et son organisation en interne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité**, adopte la proposition faite par Madame le Maire qui sera effective à compter du 1^{er} juillet 2022.

5. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2022

Madame le Maire précise qu'il convient de modifier le temps de travail des emplois suivants :

- 1 poste de secrétaire polyvalente sur la filière administrative (agent accueil/étai civil/cimetière/élections) de 28h à 35h;
- 1 poste de secrétaire polyvalente sur la filière administrative (urbanisme/voirie et développement espace culturel) de 31h30 à 35h;

Les raisons de ces augmentations sont les suivantes :

- Mutation externe de l'agent d'accueil au 1^{er} août 2022;
- Difficulté de recrutements sur des postes à temps non complet et sur le poste de chargé de missions eau potable/assainissement ;
- Réorganisation des missions de l'agent d'accueil et de la directrice générale des services (cimetière, élections, marchés publics de travaux relatifs aux schémas directeurs eau potable/assainissement, dossiers de subventions...);
- Surcharge de travail au niveau des services administratifs (dossiers en cours et à venir, absence de personnel, réglementation lourde, retard des années antérieures...);
- Instruction complète en interne des demandes d'urbanisme (sauf les permis d'aménager);
- Développement de l'Espace Culturel et des modalités de réservations.

Madame le Maire précise que les agents administratifs ont dû remplacer plusieurs mois du personnel absent (au niveau de l'accueil, de la cantine et de l'espace culturel), et ce malgré les propres missions qu'elles doivent déjà assurer, créant un contexte de tension et de surcharge de travail au niveau de l'équipe. Elle souligne que la nouvelle personne pour le poste d'accueil/état civil arrivera le 1er septembre 2022.

Monsieur Jacques GROSGURIN souligne que le poste d'accueil est difficile par rapport aux exigences des habitants.

Madame Christine FUNAZZI souhaite avoir une vision plus précise de l'ensemble des services. Le tableau des emplois permanents sera transmis aux élus avec ce compte rendu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les propositions faites par Madame le Maire, fixe le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité à compter du 1^{er} septembre 2022 (tel qu'annexé au compte rendu), autorise Madame le Maire à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre les dispositions relatives aux recrutements.

6. <u>CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – SERVICE SCOLAIRE</u>

Madame Nadège DESCHAMPS informe que compte tenu des effectifs prévisionnels pour la rentrée scolaire prochaine, la directrice d'école souhaite prévoir une classe en double niveau GS/CP. Par conséquent, elle propose de créer 1 emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité à temps non complet qui assurera les missions d'ATSEM (sur le temps du matin) et la surveillance du temps méridien pour une durée d'1 an. La durée hebdomadaire annualisé de cet emploi sera de 20h06 et sa rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des ATSEM.

➤ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer 1 emploi pour accroissement temporaire d'activité de poste d'ATSEM/surveillante cantine à compter du 31 août 2022 pour une durée maximale de 12 mois et habilite Madame le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

7. CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DANS LE CADRE DU PARCOURS DE FORMATION « SECRETAIRE DE MAIRIE » ORGANISE PAR LE CENTRE DE GESTION DE L'AIN

Le Centre de Gestion de l'Ain (CDG01) en partenariat avec le CNFPT et Pôle Emploi ont lancé un parcours d'initiation au métier de « secrétaire de mairie » avec l'objectif de former une quinzaine de demandeurs d'emplois ou de personnels titulaires en situation de reclassement professionnel sur le poste d'agent administratif polyvalent en petite commune afin de faciliter leur recrutement et leur adaptabilité dans l'exercice de cette fonction.

Le parcours de formation s'est déroulé du 2 mai au 27 juin 2022. A l'issue, les lauréats seront recrutés sous contrat à durée déterminée par le CDG01 en qualité d'adjoint administratif principal de 2ème classe et rémunérées sur la base du minimum de traitement applicable dans la fonction publique territoriale (IB382/IM352 depuis le 01/05/2022) pour une durée de 6 mois (de juillet à décembre 2022). Les lauréats pourront dès lors être mis à disposition des collectivités (ou recrutées directement) qui se seront fait connaître dans le cadre d'un recrutement pérenne, ou à défaut, temporaires.

Madame le Maire propose de poursuivre la formation initiée préalablement avec la stagiaire pour une durée de 6 mois et ce dès le 1^{er} juillet, ce qui permettrait dans un premier temps de palier au remplacement de l'agent d'accueil dans l'attente de l'arrivée du nouvel agent puis d'assurer un renfort auprès de l'équipe administrative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de recourir aux lauréats de ce parcours de formation mis en place par le CDG 01 et autorise Madame le Maire à conclure et signer la convention correspondante.

8. <u>CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT DE LA COMMUNE DE JUJURIEUX PAR L'ANCT EN VUE DU RELOGEMENT DES GENS DU VOYAGE SITUES SUR LE SITE DES BROTTEAUX</u>

Madame le Maire propose de signer une convention avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) pour accompagner la Commune dans l'organisation d'une concertation avec les gens du voyage et produire les éléments techniques pour accompagner le projet de relogement et les modalités de mise en œuvre.

Une étude sera confiée à un bureau d'études qui sera intégralement financée par l'ANCT. La durée prévisionnelle de la mission est estimée à 6 mois. L'objectif de cette étude est de pouvoir reloger 7 familles d'ici 2026 (conformément au schéma départemental d'accueil et de sédentarisation des gens du voyage géré par la communauté des communes) dans des conditions d'habitat moins précaires type « terrains familiaux ». Pour cela, un travail d'identification des terrains disponibles sur l'ensemble du territoire de la communauté des communes doit être fait ainsi que des études d'aménagement avec un bailleur et une concertation avec les habitants.

Madame le Maire espère que ce projet pourra aboutir et puisse servir d'exemple pour d'autres relogements.

Par ailleurs, elle souligne qu'il est nécessaire que les élus se rendent régulièrement sur le site des Brotteaux afin de constater d'éventuelles constructions nouvelles pour pouvoir dresser des procès-verbaux d'infractions d'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à conclure et signer la convention avec l'ANCT.

9. <u>REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE REPAS AUX BENEVOLES DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE</u>

Madame le Maire souhaite que les frais engagés par les bénévoles qui s'occupent de la bibliothèque municipale lors de déplacements nécessaires pour l'exercice de leurs missions fassent l'objet de remboursements à la charge de la collectivité. Ainsi elle propose que lorsque le bénévole utilise son véhicule personnel dans le cadre de la nécessité du service, une indemnisation sur la base d'indemnités kilométriques, dont les taux sont définis par arrêté, lui soit attribuée. De même concernant les frais de repas (sauf si le bénévole est nourri gratuitement), elle propose une prise en charge sur présentation d'un justificatif de paiement et dans la limite de 17,50 € par repas.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les modalités de remboursement des frais proposées ci-dessus pour les bénévoles de la bibliothèque municipale.

10. ADHESION A LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE A COMPTER DU 1er SEPTEMBRE 2022

Le Conseil Municipal a délibéré le 13 octobre 2020 sur le montant de l'adhésion annuelle permettant d'accéder à la bibliothèque municipale. Celui-ci avait été fixé à 10 € par an et par famille avec une gratuité pour les mineurs.

Afin de promouvoir davantage la bibliothèque, Madame le Maire propose, en concertation avec les bénévoles de la bibliothèque municipale, qu'un an d'abonnement soit offert aux nouveaux arrivants de Jujurieux qui se seront manifestés à l'accueil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la gratuité pour les nouveaux arrivants à compter du 1^{er} septembre 2022 pour accéder à la bibliothèque municipale pendant une année.

11. <u>DEMANDES DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA CONTRACTUALISATION AVEC LE DEPARTEMENT DE L'AIN POUR L'ANNEE 2023</u>

Madame le Maire souhaite demander des subventions pour l'année 2023 au titre de la contractualisation 2021-2023 avec le Département de l'Ain. Elle présente les projets pouvant bénéficier d'une subvention de 20 % dans le cadre de la politique de l'eau :

Extension d'un réseau d'eaux usées – Route de Breignes

SOURCES	MONTANT HT	TAUX
Fonds propre	8 454	80 %
Sous-total 1	8 454	80 %
Agence de l'Eau	0	0 %
Conseil Départemental	2 114	20 %
Sous-total 2	2 114	20 %
TOTAL HT	10 568	100 %

- Préservation de la ressource en eau :
 - o création de branchements et pose de bouton poussoir sur les fontaines communales (Chaux/Parc du Château/place HDV/Cimetière)
 - o acquisition de 750 compteurs à tête émettrice permettant la télérelève et le suivi des fuites

SOURCES	MONTANT HT	TAUX
Fonds propre	10 878	20 %
Sous-total 1	10 878	20 %
Agence de l'Eau	0	0 %
Conseil Départemental	10 878	20 %
DETR	32 633	60 %
Sous-total 2	43 511	80 %
TOTAL HT	54 389	100 %

Elle précise que ces travaux ne peuvent pas bénéficier d'aides de l'Agence de l'Eau mais que la DETR peut s'appliquer pour les projets en lien avec la préservation de la ressource en eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les demandes de subventions présentées ci-dessus et sollicite les aides du Conseil Départemental pour ces opérations dans le cadre de la contractualisation 2021-2023.

12. <u>DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA PRESERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU AU TITRE DE LA DETR</u>

Comme évoqué préalablement, Madame le Maire informe qu'elle souhaite demander une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR concernant la préservation de la ressource en eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la demande de subvention présentée ci-dessus et sollicite les aides de l'Etat au titre de la DETR.

13. VENTE D'UNE PARCELLE A CHENAVEL

Madame le Maire habitant la maison sur la parcelle A1670 se retire de la séance pour que les élus puissent traiter ce point.

Monsieur Jacques GROSGURIN informe du bornage effectué sur les parcelles A1670 et A1669 à Chenavel. Il souligne qu'une superficie de 91 m² de la parcelle communale A1669 est exploitée depuis de nombreuses années par le propriétaire de la parcelle A1670 car non exploitable par la Commune. Par conséquent, il propose de vendre à la propriétaire de la parcelle A1670, Madame Pascale JUFFET, la superficie de 91 m² de la parcelle délimitée par le géomètre intitulée A01-A1669 au prix de 1 € symbolique. Il souligne que les frais de bornage et les frais de notaires seront à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de vendre la parcelle d'une superficie de 91 m², appelée A01-A1669 par le géomètre, à madame Pascale JUFFET, pour une somme de 1€ symbolique et confirme que les frais afférents à cette acquisition (frais de notaires et frais de bornage) seront à la charge de l'acquéreur.

14. REAMENAGEMENT D'EMPRUNT GARANTIE A LA SEMCODA

La SEMCODA de l'Ain a sollicité la Caisse des Dépôts et de Consignations pour le réaménagement d'emprunts garantis par la commune de JUJURIEUX. Cet emprunt concerne la « Résidence de la Soie ». La SEMCODA propose de baisser les annuités et d'allonger la durée de cet emprunt de 4 ans pour un montant total garanti à 215 911,14 €.

Réaménagement	Opérations	N° Emprunt	CRD	Date délibération d'origine
Allongement de 4 ans - différé d'amortissement de 3 ans - baisse	Résidence de la Soie - 12	670 022	215 911,14 €	19/04/2011
de marge - progressivité 1%	collectifs PLS			, - ,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le réaménagement proposé par la SEMCODA concernant l'emprunt garantie de la « Résidence de la Soie » selon les caractéristiques financières ci-dessus et autorise Madame le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

15. <u>INFORMATIONS DIVERSES</u>

- Les restaurants du Cœur remercient les élus pour l'octroi de la subvention d'un montant de 500 €.
- Monsieur Patrick RENAUD a fait un don au CCAS et remercie les élus pour la mise à disposition de l'Espace Culturel.
- Une concertation préalable concernant le projet de parc éolien de Monts de l'Ain 2 se déroulera du 11 au 29 juillet 2022. Les registres seront disponibles à la mairie de LABALME, de CERDON et de VIEU-D'IZENAVE.
- Le marché de travaux concernant l'aménagement de la place Jules Ferry a été attribué au groupement SOCATRA/BALLAND. Les travaux devraient débuter au mois de septembre.
- Les manifestations à venir :
 - O Vendredi 1^{er} juillet : remise de médailles aux Judokas
 - o mercredi 13 juillet : feu artifice
 - o jeudi 14 juillet à 11h30 : cérémonie
 - o week-end du 6/7/8/9 août : vogue
 - o vendredi 2 septembre : la soirée « nuit vivante »
 - o samedi 10 septembre : forum des associations
 - o samedi 15 octobre : inauguration de la placette de rencontre
- Des coupes de bois sont prévus dans le massif de Charmontay au mois de Juillet.
- Des travaux sur la réserve incendie de Chenavel sont en cours.

16. QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur Jérôme BEGON informe de l'arrivée d'un nouveau locataire au Château de Valence qui occupera le T1 pour une durée d'un an. Il est actuellement embauché en tant que contractuel à la communauté de communes.
- Madame Odile ARBILLAT propose de diffuser un « petit Susurrien » courant juillet. Madame Christine FUNAZZI propose de communiquer sur les travaux réalisés.
- Madame Odile ARBILLAT rappelle que le Monument aux Morts devra être nettoyé avant la cérémonie du 11 novembre. Monsieur Jacques GROSGURIN se charge de contacter un marbrier. Elle demande si le devis pour la tablette de l'entreprise GUILLOT a été validé.
- Monsieur Jean-Luc DORMANT propose que des poubelles soient prévues autour des bennes à verres afin d'éviter les déchets au sol. Madame le Maire propose d'envoyer un courrier aux habitants des quartiers concernés par les non-respects des consignes de tri : bacs poubelles non rentrés, bac individuel non utilisé au profit des bacs collectifs, sacs jaunes sortis n'importe quand...

- Madame Christine FUNAZZI souhaite connaître la position des élus concernant la formation sur les enjeux « Energie/Climat-La Fresque du Climat » proposée lors du dernier Conseil Municipal. Madame le Maire propose d'effectuer une demi-journée de formation lors de la journée du Conseil Municipal prévue le 11 septembre. Monsieur Joël BROYER propose également une intervention sur la biodiversité.
- Monsieur Joël BROYER informe qu'une réunion avec l'ONF est prévue le 8 juillet prochain afin d'étudier l'aménagement du Parc du Château de Valence. Monsieur Jacques GROSGURIN demande de solliciter l'avis de l'ONF sur les arbres à couper dans le parc. Il est souligné qu'une communication sur le programme de replantation devra être faite.
- Madame Joëlle PELLUET propose d'organiser un pot avec les personnes bénévoles ayant participé au fleurissement cette année.
- Madame Nadège DESCHAMPS informe qu'une phrase a été rajoutée à la fin du règlement de taxi afin de rappeler aux familles que les demandes doivent être transmises sur la bonne adresse mail.
 En cas de non-respect, ni l'agent en charge des bus ni l'équipe enseignante ne pourront être tenus comme responsable.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 22h00.

Le prochain Conseil Municipal se déroulera le lundi 12 septembre 2022 à 20h.